

REGIONALE MASCULINE U17 (RMU17)

| NIVEAU 1 - POULE A | NIVEAU 1 - POULE B |
|----------------------------------|----------------------------------|
| SO MARITIME BOULOGNE | EN - CTC GAUCHY GRICOURT BASKET |
| ESSM LE PORTEL - 2 | AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL |
| LILLE METROPOLE BASKET CLUBS - 2 | WASQUEHAL FLASH B |
| NEUVILLE EN FERRAIN PP | VILLENEUVE D'ASCQ ESB |
| CALAIS BASKET - 1 | SQBB - JSC - 2 |
| EXEMPT | EXEMPT |

| NIVEAU 2 – POULE C | NIVEAU 2 – POULE D |
|--|-----------------------|
| UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL | LAMBERSART JF |
| ASC DENAIN VOLTAIRE PORTE DU HAINAUT - 2 | GAYANT BASKET |
| BEUVRAGES USM | ORCHESIEN BC |
| PROVILLE BASKET | ABC DOURGES |
| HASNON BASKET | EN - CTC JGT USR |
| UNION DECHY SIN BASKET | USO BRUAY LABUISSIERE |

| NIVEAU 2 – POULE E | NIVEAU 2 – POULE F |
|--|-----------------------------|
| ASCC MARGNY | BBC COULOGNE |
| CS PONTPOINT ET PONT ST MAXENCE (C.S.2.P.) | LONGUENESSE BC |
| GOUVIEUX BASKET OISE | AL COQUELLES BASKET |
| ESC TERGNIER | CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL |
| CA PERONNE BASKET BALL | BASKET CLUB LIEVINOIS - 2 |
| BEAUVAIS BCO | BASKET CLUB ARDRES |

| NIVEAU 2 – POULE G |
|--------------------------------|
| EOBC WIMILLE WIMEREUX |
| BOURBOURG SC |
| BERCK/RANG DU FLIERS |
| GRAVELINES GRAND FORT BCM - 2 |
| CALAIS BASKET - 2 |
| OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET |

N.B. : Les équipes qui participent au championnat 2020-2021 sont celles qui participaient lors de la saison précédente et qui ont envoyé une nouvelle candidature.

Dans ces conditions, 40 équipes ont été retenues de façon exceptionnelle.

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat RMU17 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit d'accepter la participation, de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2006 et 2007 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 Tous les championnats régionaux de « JEUNES » sont organisés pour aider les clubs dans leur formation du joueur. Le statut de l'entraîneur s'applique à tous les niveaux régionaux.

En 2020/2021, le championnat RMU17 régional compte EXCEPTIONNELLEMENT 40 équipes (au lieu de 36) et 2 niveaux de championnat sont mis en place en phase 1, 3 en phase 2. 10 descentes seront donc programmées en fin de saison.

Le championnat RMU17 NIVEAU 1 puis « élite » :

Phase 1 :

- 10 équipes réparties en deux poules A et B de niveau 1 composent le Championnat Régional « U17 niveau 1 » 2020/2021. Le choix de limiter la participation à 10 équipes est la conséquence de l'organisation générale des deux phases et évitera que ces équipes, privées d'une rencontre aller-retour en phase 1 puissent, à nouveau se trouver dans une poule restreinte en phase 2.

Ces 2X5 équipes jouent 8 rencontres en Aller / Retour un classement est établi.

- 30 équipes, réparties en 5 poules de 6 de niveau 2 disputent 10 rencontre en A/R et un classement est établi ;

Phase 2 :

CINQ poules de 8 sont formées.

POULE « élite » : Les quatre premiers des poules A et B sont regroupés en une poule dans laquelle les rencontres jouées sont rejouées et 14 rencontres sont disputées.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « élite » de la LIGUE des Hauts de France. Toutes les équipes sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 1 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U15 dans le championnat régional de niveau « élite » ou excellence ».

POULE « excellence » : Les équipes classées 5 des poules A et B, les équipes classées première des poules C, D, E, F, G et le meilleur second des 5 poules forment la poule « excellence » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « excellence » de la LIGUE des Hauts de France. Les quatre premières équipes du classement sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 1 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U15 dans le championnat régional de niveau « élite » ou excellence ». Les autres équipes de la poule sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 2 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U15 dans le championnat régional

POULE « promotion » : 4 autres équipes classées 2^{ème} des poules C, D, E, F, G et les 4 meilleures équipes classées 3^{ème} de ces poules forment la poule « promotion » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « promotion » de la LIGUE des Hauts de France. Les équipes de cette poule sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 2 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U15 dans le championnat régional.

POULES DE « maintien » Les 16 autres équipes sont réparties en deux poules de 8 qui disputent 14 rencontres A/R ce qui établit deux classements de 1 à 8 et détermine les dix descentes de chaque poule (5 par poule).

Afin d'établir un classement de 1 à 16 qui permettra de qualifier les équipes éventuellement rachetées, des rencontres A/R seront disputées entre les équipes de même rang ce qui déterminera un classement de 1 à 16 (dans lequel les équipes 1 à 6 sont qualifiées pour la saison suivante et les autres rachetables dans l'ordre en fonction des défections).

ARTICLE 3 Montées, priorités d'admission

Le premier de la poule « élite » accède de droit (priorité de rang 1) au Championnat RMU20 de la saison suivante

Les équipes de la poule « élite » sont prioritaires de niveau 1 pour une candidature U17 de la saison n+1.

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place (1^{er} à 4^{ème} de la poule « excellence » en priorité de niveau 1 pour une nouvelle candidature U17 en saison n+1).

N.B. Les priorités ne peuvent être accordées qu'à des clubs ayant une équipe du niveau d'âge inférieur en élite ou excellence. Dans les autres cas, une équipe de niveau régional est exigée et un classement prioritaire est établi par la C.S.R.

Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de la poule excellence, les équipes de la promotion occupent dans cet ordre une priorité pour une nouvelle candidature U17 en saison n+1. Le club doit en outre posséder une équipe régionale du niveau d'âge inférieur permettant d'établir un rang dans l'ordre de priorité.

Les autres équipes qualifiées pour la future saison en « U17 » sont celles prévues par le règlement général des 2 priorités d'accession régionale ainsi que des 4 priorités départementales.

N.B. Les éléments qui sont analysés et pris en compte dans l'examen des candidatures sont entre-autres :

- les équipes qui ont terminé le championnat « U17 régional » selon leur classement final

- le premier des championnats « U15 » des départements 59, 62 et le meilleur des U15 du secteur picard.

- Tout élément retenu par les membres de la commission.

ARTICLE 4 Le nombre des équipes retenues sur une saison est fixé à 36 (40 est un nombre exceptionnel non reconduit et non reconductible en principe) et la commission sportive reste souveraine pour modifier le nombre de 36, majoré ou minoré exceptionnellement, en fonction de contingences spécifiques. Les priorités définies ci-dessus ont vocation à clarifier les droits dans l'ordre des candidatures retenues et la volonté de la commission est de permettre un passage de niveau en cours de saison.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé le Samedi à 18H30. Le temps de jeu est fixé à 2x20.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations de 5 mn sont prévues (autant de prolongations que nécessaire).

L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Le club ayant une équipe U18 qui a évolué en Championnat de France en 2019 / 2020 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et s'il le désire, être inscrit en Championnat RMU17 Excellence.

Il devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2020 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

ARTICLE 7 Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France U18, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional RMU15 Elite ».

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 8 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional Excellence, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par une équipe classée derrière cette équipe dans son championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 9 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés FFBB au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 10 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 11 Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 12 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 13 Les RMU17 Masculins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.